

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE
LA MOBILITE ET DES TRANSPORTS, DES AEROPORTS ET DU BIEN-ETRE
ANIMAL ;**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment les articles 6 § 1er II, 1° et 6 § 1er V, 2° ;

Vu le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, notamment l'article 67 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement notamment l'article R.101;

Vu la demande d'agrément introduite le 31-03-2015 par le laboratoire LARECO SA., Zoning Industriel de Aye, rue André FEHER 5 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

ARRETE

L'agrément de catégorie B est délivré au laboratoire LARECO SA. à MARCHE-EN-FAMENNE ;

Cet agrément est effectif pour une période de **5 années**.

Pour copie conforme

Namur, le **19 AOUT 2015**

Le Ministre,


Carlo DI ANTONIO.




Le Directeur
Ir. Francois PAULUS